

MAIRIE DE GEISPOLLSHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina NUSS SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, MM. Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Claire HISSLER, M. Joshua FISCHER, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Jean-Jacques TERRET (procuration à Mme Pascale MUTSCHLER), Nicolas BARTH (procuration à Mme Claire HISSLER), Mmes Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Emily CHAFFANGEON (procuration à Mme Adeline ROEHM), MM. Marc LARCHET (procuration à Mme Barbara SARI), Jacques FERNIQUE

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 64/20 Délégation du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 65/20 Désignation de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (Clet) de l'Eurométropole de Strasbourg (Clet)
- 66/20 Désignation de représentants de la Commune au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg
- 67/20 Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Illiade »
- 68/20 Création d'un site périscolaire unique à Geispolsheim Village : avenants de travaux et tranches conditionnelles

- 69/20 Ecole élémentaire de la Gare : création d'un gymnase – adoption du programme fonctionnel
- 70/20 Ecole maternelle Le Petit Prince : reconfiguration de la salle de motricité et création d'un préau – adoption du programme fonctionnel
- 71/20 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'III en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés à l'angle de la rue de Mulhouse/rue de Reims
- 72/20 Budget primitif de l'exercice 2020 : crédits pour lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête
- 73/20 Affermage des biens ruraux communaux pour la période du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029
- 74/20 Chasse communale pour la période du 2 février au 1^{er} février 2024 : transfert du bail de M. Quentin BURGSTAHLER à M. Cédric FEHLAUER concernant le lot n° 3
- 75/20 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'acquisition de terrain à incorporer dans la voirie publique eurométropolitaine (rue du Fossé)
- 76/20 Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation partielle de l'Espace Malraux avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin 2021-2026
- 77/20 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mme Huguette SCHWOOB
- 78/20 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mme Françoise SEGUIS
- 79/20 Subvention de principe – création d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations – aide à la prise en charge des frais liés aux dépenses nouvelles issues de la crise sanitaire
- 80/20 Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 81/20 Association du Foyer Paroissial Saint-Joseph : demande de subvention pour le remplacement du rideau de scène
- 82/20 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
- 83/20 Renouvellement du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique
- 84/20 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric KUPFERLE est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2020 est adopté à l'unanimité, sans observation.

I) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 07/20 du 25 juin 2020 portant sur les travaux de mise aux normes personne à mobilité réduite dans deux salles d'eau à la Maison de Retraite Sans Souci, pour un montant de 13 269,60 € HT, soit 15 923,52 € TTC à l'entreprise FRANK à 67540 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 08/20 du 16 juillet 2020 portant sur l'acquisition d'un logiciel informatique des cimetières, pour un montant de 6 232,- € HT, soit 7 478,40 € TTC à la Société GESCIME à 29200 Brest.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/20 du 19 août 2020 portant sur les travaux de stabilisation de sol sur chemin communal au lieudit Riedweg, pour un montant de 12 495,- € HT, soit 14 994,- € TTC à l'entreprise ETA DISS SAS à 67700 Landersheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/20 du 19 août 2020 portant sur le marché éclairage public 2020, avenant n° 1, pour un montant de 185 874,50 € HT, soit 223 049,40 € TTC à l'entreprise SPIE CITY NETWORKS à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 11/20 du 20 août 2020 portant sur l'acquisition d'un véhicule Peugeot Partner, pour un montant de 6 250,- € HT, soit 7 500,- € TTC avec une reprise pour un montant de 1 000,- € chez ALSACE AUTO LIVE à 67201 Eckbolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 12/20 du 20 août 2020 portant sur les travaux de rénovation de la salle de bain du presbytère, pour un montant de 7 013,81 € HT, soit 8 416,57 € TTC à l'entreprise FRANK à 67540 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/20 du 2 septembre 2020 portant sur l'acquisition d'une console de mixage numérique pour l'Espace Malraux, pour un montant de 11 821,65 € HT, soit 14 185,98 € TTC à la Société WAVE EVENT à 67230 Benfeld.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, sont au nombre de vingt-neuf et figurent à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces prérogatives déléguables au Maire sont précisément les suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de procédures dématérialisées ;
- 3) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions ainsi que le renouvellement des concessions existantes dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,- € et intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21) exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L241-1 du même Code ;
- 22) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions ;
- 27) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Les prérogatives que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause dont le Maire a fait état lors des réunions du Conseil Municipal sont à répertorier dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux.

Mais surtout, les actes ainsi pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Il convient aussi de noter que, s'agissant d'une délégation du Conseil Municipal au Maire, celui-ci doit personnellement signer les décisions prises et, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 précité du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire. Enfin, les délégations consenties en application du 3° du présent article (soit le point 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Par lettre en date du 19 août 2020, Madame la préfète attire l'attention du Maire pour préciser que la délibération portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire n'est pas assez précise concernant la 27^{ème} délégation. Il appartient en conséquence d'annuler la délibération litigieuse et d'apporter dans une nouvelle délibération les précisions nécessaires et demandées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15/20 du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la lettre de Mme la Préfète en date du 19 août 2020 précisant qu'il appartient de modifier la délégation du Maire relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence de préciser la délégation confiée au Maire par le Conseil Municipal à ce titre,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 15/20 du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

DECIDE

de donner délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, concernant les prérogatives énumérées ci-dessous :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) procéder, à la réalisation des emprunts pour un montant maximum de 750 000,- € à court, moyen ou long terme destinés à financer l'ensemble des investissements inscrits au budget primitif ou dans les décisions budgétaires modificatives. Le contrat de prêt pourra comporter, notamment, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : différé d'amortissement, faculté de passer vers un taux fixe, un taux variable, un taux ajustable, faculté de modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif aux calculs du taux d'intérêt, droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, notamment le type d'amortissement du capital emprunté (progressif, constant, définitif) ; procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour les biens matériels et immatériels pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions ainsi que le renouvellement des concessions existantes dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

- prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code sur l'ensemble du ban communal et pour l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser ;
- 15) transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,- €, à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, à intenter toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé, devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation, de contester les dépens ;
 - 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000,- € ;
 - 17) donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,- € par année civile ;
 - 20) exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 - 21) prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 - 22) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 23) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les opérations sont inscrites au budget et/ou lorsque le Conseil Municipal aura approuvé le programme fonctionnel de l'opération concernée ou les études d'avant-projet de la maîtrise d'œuvre pour l'opération concernée.

PRECISE que ces délégations ne sont valables que pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et que la délégation consentie en application du 2° de l'article L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

65/20 **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission Consultative d'Evaluation des Transferts de Charges doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLET sont nommés par le Conseil Métropolitain après désignation par les communes.

La Commune de Geispolsheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLET de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

VU la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 août 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Michel SCHAEFFER comme membre titulaire
M. Philippe SCHAAL en tant que membre suppléant

comme représentants de la Commune de Geispolsheim au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

66/20 **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Par courrier en date du 13 août dernier, les Communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg ont été sollicitées pour désigner des représentants pour siéger au sein de la Commission Eau et Assainissement.

La Commune de Geispolsheim doit donc désigner, pour les communes de moins de 10 000 habitants, un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 13 août 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Michel SCHAEFFER comme membre titulaire
M. Stéphan SCHUBNEL en tant que membre suppléant

comme représentants de la Commune de Geispolsheim au sein de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

67/20 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ILLIADE » (SPL)**

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Société Publique Locale « Illiade » dont la Commune

de Geispolsheim est adhérente. Ces dispositions sont prévues aux statuts de la Société Publique Locale « Illiade ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L1531-1, L1521-12 et L1525-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 39/14 du 28 mars 2014 par laquelle la Commune de Geispolsheim confirme la participation à la création de la Société Publique Locale « Illiade »,

CONSIDERANT les statuts de la Société Publique Locale « Illiade »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Michel SCHAEFFER, Maire, pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale Publique « Illiade ».

DESIGNE M. Jean-Michel SCHAEFFER, Maire, comme représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Société Locale Publique « Illiade ».

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de la Ville d'Illkirch Graffenstaden.

Adopté à l'unanimité

68/20 CREATION D'UN SITE PERISCOLAIRE UNIQUE A GEISPOLSHEIM VILLAGE – AVENANTS ET TRANCHES CONDITIONNELLES

Par délibérations n° 99/18 du 26 novembre 2018 et n° 40/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de l'attribution des travaux de construction d'un site périscolaire unique à Geispolsheim.

Par délibération n° 85/19 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal avait pris acte de l'attribution d'une première série d'avenants et de tranche conditionnelle.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 juillet 2020 a validé une deuxième série d'avenants et l'attribution de tranches conditionnelles.

Les marchés de travaux s'élèvent désormais à : voir tableau en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° DCM2020-36 du 22 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des avenants et des tranches conditionnelles pour les travaux de construction d'un site périscolaire unique à Geispolsheim Village tels que définit dans le tableau ci-joint.

PRECISE que le montant global des travaux de construction s'élève dorénavant à 3 230 294,35 € HT soit 3 876 353,22 € TTC.

Adopté à l'unanimité

69/20 ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE : CREATION D'UN GYMNASSE – ADOPTION DU PROGRAMME FONCTIONNEL

Dans le cadre du programme de la mandature, il est prévu de procéder à la construction d'un gymnase sur le site de l'Ecole Elémentaire de la Gare située rue Pasteur. Cette réalisation est devenue possible suite à l'acquisition de trois parcelles auprès de l'Eurométropole de Strasbourg en 2017 et 2018 cadastrées Section 31 n° 761, 748 et 759 d'une superficie de 6,45 ares permettant d'étendre l'emprise publique.

Dès l'année 2019, il a été élaboré un cahier des charges permettant de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en octobre 2019. L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage Public retenu est l'Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

Cette dernière a été désignée pour aider la Commune à réfléchir aux besoins de l'Ecole Elémentaire notamment pour la construction d'un gymnase. L'objectif pour la Commune est de créer un espace sportif fonctionnel pour les scolaires et les associations pouvant utiliser l'équipement hors temps scolaire. Une salle d'environ 250 m² serait susceptible d'être créée tout en prenant note que le terrain est contraint. La question des rangements doit également être prise en compte avec une estimation de 20 m² pour l'Ecole et de 20 m² pour les associations. Des sanitaires complèteront l'équipement pour le rendre autonome ainsi qu'une douche dans chaque sanitaire. Un hall d'accès sera également prévu avec des patères et des casiers. Enfin le site devra être clôturé.

Le projet et les besoins recensés de concert avec la direction de l'Ecole consiste en :

- la construction d'un gymnase comprenant une salle d'évolution sportive comprise entre 200 et 300 m² avec un revêtement de type sportif,
- des sanitaires hommes et femmes d'environ 40 m², avec une douche dans chaque espace,
- des rangements de 40 m² répartis par moitié environ pour l'Ecole et les Associations
- un hall d'accès de 20 m² équipé de patères et de casiers.

Le projet de construction devra s'inscrire dans une démarche à minima de construction de Bâtiment Basse Consommation, de trouver toute solution pour installer une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment construit.

La définition du projet à engager peut donc s'établir de manière suivante :

- démolition de la clôture entre le terrain et l'école, puis fermeture complète du site et aménagements des abords,
- construction d'un gymnase avec une salle d'évolution sportive de 260 m², des rangements de 90 m², un sas de 20 m², des sanitaires pour 20 m² et un local technique de 40 m², soit une emprise au sol d'environ 430 m².

L'estimation financière réalisée par l'ADAUHR pour la partie travaux est comprise entre 760 000,- et 860 000,- € HT auquel il y a lieu de provisionner 120 000,- € HT de prestations intellectuelles. L'installation d'une centrale photovoltaïque sera à étudier et à chiffrer ultérieurement par l'équipe de maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet établi suite à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par l'ADAUHR pour la construction d'un gymnase à l'Ecole Elémentaire de la Gare,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 pour un montant de 980 000,- €,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme fonctionnel et l'estimation financière réalisés par l'Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, relatifs à la construction d'un gymnase à l'Ecole Elémentaire de la Gare.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires à la réalisation de ce programme fonctionnel à réaliser sur les années 2020-2021, et notamment la mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

DECIDE en conséquence du principe de la construction d'un gymnase à l'Ecole Elémentaire de la Gare.

PREND ACTE du coût estimatif de l'opération estimé ce jour à 980 000,- € HT (travaux et prestations intellectuelles).

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

70/20 ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE : RECONFIGURATION DE LA SALLE DE MOTRICITE ET CREATION D'UN PREAU – ADOPTION DU PROGRAMME FONCTIONNEL

Dans le cadre du programme de la mandature, il est prévu de procéder à la reconfiguration de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince située rue Hector Berlioz, de créer un nouveau préau et de réaménager de plain-pied la cour extérieure.

Dès l'année 2019, il a été élaboré un cahier des charges permettant de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en octobre 2019. L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage Public retenu est l'Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

Cette dernière a été désignée pour aider la Commune à réfléchir aux besoins de l'Ecole Maternelle notamment en terme de fonctionnalité de la salle de motricité. La construction des années 1980 a créé un espace de forme triangulaire avec un volume en pyramide. Cette configuration n'est pas fonctionnelle dans son usage et sa mise en œuvre ne permet pas de la chauffer correctement en hiver et subi des surchauffes en été. L'objectif prioritaire est de démonter la structure existante et de proposer un espace fonctionnel de forme rectangulaire avec des rangements adaptés et des protections solaires. Par ailleurs, et en complément, il est souhaité de pouvoir remplacer les abris actuels pour un véritable préau et de disposer d'un espace dans la cour au même niveau. De surcroît, il est demandé également d'étudier la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle de motricité ainsi qu'un système de rafraîchissement.

Le projet et les besoins recensés de concert avec la direction de l'Ecole consiste en :

- la reconfiguration par destruction et reconstruction d'une salle de motricité de 150 m² et la création d'espace de rangement de 20 m². Des rangements de 20 m² seraient également réalisés côté couloir. Aujourd'hui la salle de motricité fait 100 m²,
- la construction d'un préau immédiatement adossé à la nouvelle salle de motricité pour environ 150 m². Aujourd'hui, le préau actuel déporté et mal configuré fait 130 m²,
- la remise au même niveau de la cour. En effet, aujourd'hui il existe une dépression entre la salle de motricité, le préau et la cour extérieure ce qui génère des risques de chute et des problématiques d'entretien.

Le projet d'extension devra s'inscrire dans une démarche à minima de construction de Bâtiment Basse Consommation, de trouver toute solution pour installer une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment construit.

La définition du projet à engager peut donc s'établir de manière suivante :

- démolition de la salle de motricité existante, du préau existant et sécurisation du site,
- reconstruction et extension de la salle de motricité par création d'une salle de 130 m² avec 20 m² de rangements et 10 m² de sas et création de 20 m² de rangements pour l'école en partie intérieure,
- construction d'un nouveau préau de 150 m² idéalement accolé à la salle de motricité,
- reprise des abords sur environ 440 m² pour créer une cour de plain-pied.

L'estimation financière réalisée par l'ADAUHR pour la partie travaux est comprise entre 550 000,- et 650 000,- € HT auquel il y a lieu de provisionner 120 000,- € HT pour l'installation d'une centrale photovoltaïque ainsi que 70 000,- € HT de prestations intellectuelles prévisionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet établi suite à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage par l'ADAUHR pour la reconfiguration de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 pour un montant de 910 000,- €,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme fonctionnel et l'estimation financière réalisés par l'Agence Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, relatifs à la reconfiguration de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince, la création d'un nouveau préau attenant à la salle et la reprise de plain-pied de la cour.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires à la réalisation de ce programme fonctionnel à réaliser sur les années 2020-2021, et notamment la mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

DECIDE en conséquence du principe de la reconfiguration de la salle de motricité de l'Ecole Maternelle le Petit Prince, la création d'un nouveau préau attenant à la salle et la reprise de plain-pied de la cour.

PREND ACTE du coût estimatif de l'opération estimé ce jour à 850 000,- € HT (travaux et prestations intellectuelles).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues

pour cette opération, notamment auprès de la Préfecture de Région au titre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

71/20 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES A L'ANGLE RUE DE MULHOUSE/RUE DE REIMS

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Le terrain objet de la présente délibération est en cours d'acquisition par Habitat de l'Ill par délégation du droit de préemption urbain des services de l'Etat en vue de la réalisation de logements aidés.

Cette opération importante en terme financier permettant la réalisation de 5 à 6 logements aidés nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill. La Commune entend apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire à raison d'un versement de 150 000,- € dès l'acquisition foncière réalisée.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'Ill fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain des services de l'Etat à Habitat de l'Ill pour le terrain situé 3, rue des Gaulois,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser directement à Habitat de l'III une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000,- € sur le budget 2020 pour la réalisation de logements aidés sur le terrain acquis par Habitat de l'III et situé à l'angle Rue de Mulhouse/rue de Reims.

EXIGE que le Président du Conseil d'Administration s'engage à rembourser à la Commune le montant de 150 000,- € ainsi versé en cas de non réalisation de l'opération objet de la présente et ce quelles que soient les raisons.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du versement de la subvention sont inscrits au sein du Budget Primitif 2020.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Grand Est et Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

72/20 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 – CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 46/20 du 22 juin 2020 portant adoption des crédits pour les lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de modifier quelque peu les catégories des bénéficiaires qui seront fixées comme suit, à compter du 1er septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} septembre 2020 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante, sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6257 du Budget Primitif 2020.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

73/20 AFFERMAGE DES BIENS RURAUX COMMUNAUX POUR LA PERIODE DU 11 NOVEMBRE 2020 AU 10 NOVEMBRE 2029

La période d'affermage des biens ruraux communaux arrive à expiration le 10 novembre 2020. Il appartient au Conseil Municipal de renouveler, pour une nouvelle période de neuf années, l'affermage des terres agricoles communales et de fixer les tarifs de référence.

La loi prévoit un mode de calcul impératif pour la fixation du tarif du bail rural. Les fermages sont exprimés en monnaie et fixés sur le plan national par le biais d'une fourchette de loyers. Chaque année les valeurs sont actualisées à partir de la variation annuelle d'un indice des fermages.

Depuis le 9 octobre 2013, les valeurs extrêmes pour la Plaine d'Alsace dans les limites mini-maxi sont les suivantes :

Minima en euros/ha	Maxima en euros/ha
68,09	177,63

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Rural et notamment les articles L. 411-11 et R.414-1 à R.414-5,
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,
- VU le cahier des charges fixant les modalités d'affermage,

CONSIDERANT que la Commune de GEISPOLSHHEIM est classée en région « Plaine d'Alsace »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le renouvellement des baux ruraux concernant l'affermage des biens communaux pour la période du 11 novembre 2020 au 10 novembre 2029.

APPROUVE le cahier des charges fixant les modalités d'affermage des biens communaux conformément au document en annexe.

FIXE le prix du fermage comme suit en tenant compte de la qualité et de l'état du sol :

	En euros/ha
Terre I	143,75
Terre II	125,07
Pré I	71,87
Pré II	70,00

DIT que chaque année, le prix sera actualisé en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

PRECISE que le fermage annoncé s'entend hors charges (taxe foncière, frais Chambre d'Agriculture, Caisse d'Assurance Accidents Agricoles).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 25 voix pour et 3 abstentions (M. Marc LARCHET, Mmes Anne KOHLER et Barbara SARI)

74/20 **CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : TRANSFERT DU BAIL DE MONSIEUR QUENTIN BURGSTAHLER A MONSIEUR CEDRIC FEHLAUER CONCERNANT LE LOT N° 3**

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a accepté de consentir au renouvellement de la location du lot de chasse communale n° 3 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme de conventions de gré à gré au profit notamment de Monsieur Quentin BURGSTAHLER. Suite à la demande de ladite personne, il est demandé au Conseil Municipal de consentir au transfert le présent bail à Monsieur Cédric FEHLAUER. Ce dernier a saisi la Commune afin de transférer le bail de chasse à son profit sur la période restante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et spécialement son article 21,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 99/14 du 27 octobre 2014 portant renouvellement des baux de chasse et décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré et spécialement pour l'Association de Chasse d'Entzheim pour le lot n° 3,
- VU la demande visant à transférer le bail de chasse du lot n° 3 de l'Association de Chasse d'Entzheim à Monsieur Quentin BURGSTAHLER,
- VU la demande visant à transférer le bail de chasse du lot n° 3 de Monsieur Quentin BURGSTAHLER à Monsieur Cédric FEHLAUER,
- VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 13 juillet 2020,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE de transférer le bail de chasse communal n° 3 à Monsieur Cédric FEHLAUER sis à 8, rue des Vergers 67560 Rosenwiller à compter du 1^{er} octobre 2020.

PRÉCISE que la redevance annuelle au titre de l'année 2020 a été acquittée en totalité par Monsieur Quentin BURGSTAHLER.

Adopté à l'unanimité

75/20 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ACQUISITION DE TERRAIN A INCORPORER DANS LA VOIRIE PUBLIQUE EUROMETROPOLITAINE (RUE DU FOSSE)

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la Rue du Fossé, l'Eurométropole de Strasbourg doit procéder à l'acquisition de l'emprise foncière suivante

- Commune de Geispolsheim
Section 2 n° (02)/9 d'une superficie de 0,34 are
à distraire de la parcelle cadastrée Section 2 n° 9
Propriété de la copropriété 17, rue du Château (faisant partie de la parcelle d'assiette de la copropriété)

Au prix de 1 525,- € l'are, soit un montant de 518,50 €

Les frais afférents à la modification de l'assiette de la copropriété

(modification de l'esquisse d'étage, du règlement de copropriété, ...) ainsi que les frais d'acquisition seront pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 juillet 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition de l'emprise foncière suivante :

- Commune de Geispolsheim
Section 2 n° (02)/9 d'une superficie de 0,34 are
à distraire de la parcelle cadastrée Section 2 n° 9
Propriété de la copropriété 17, rue du Château (faisant partie
de la parcelle d'assiette de la copropriété)

Au prix de 1 525,- € l'are, soit un montant de 518,50 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à
Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

76/20 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANIMATION PARTIELLE DE L'ESPACE MALRAUX AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE 2021-2026

Par délibération n° 119/09 en date du 30 novembre 2009, la Commune de Geispolsheim a mis en place une convention avec la FDMJC pour le développement de l'Espace Malraux, renouvelée par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011, du 1^{er} décembre 2014 et du 13 novembre 2017. Cette convention prendra fin en décembre 2020.

A ce titre, il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la FDMJC et la Commune en vue de la gestion et de l'animation d'une partie de l'Espace Malraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le développement de l'action culturelle est en voie de progression,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité élaborer différents partenariats et méthodes d'animation en contractualisant soit avec des partenaires extérieurs soit en gérant directement une partie des activités,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Espace Malraux pour les années 2021-2026 entre la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace et la Commune,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'animation de l'Espace Malraux entre la Commune et la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

PRECISE que la durée de la présente convention est fixée pour six années.

PRECISE que chaque année la FDMJC présentera à la Commune une annexe financière pour validation.

DIT que le montant de la subvention annuelle sera inscrite au titre du budget primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fond trimestriel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

77/20 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME HUGUETTE SCHWOOB

La Commune a été sollicitée par Mme Huguette SCHWOOB, domiciliée 1A, rue des Jardins à 67118 Geispolsheim pour acquérir des parcelles cadastrées :

- Section AK n° 371 au lieudit Obere Binn : 6,51 ares taillis
- Section 89 n° 77 au lieudit Heftenegerten : 5,67 ares taillis
- Section 93 n° 209 au lieudit Fueldenlinsegerten : 8,09 ares taillis

Soit une superficie totale de 20,27 ares.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la saisine de Madame Huguette SCHWOOB en date du 10 février 2020 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section AK n° 371 au lieudit Obere Binn : 6,51 ares taillis
- Section 89 n° 77 au lieudit Heftenegerten : 5,67 ares taillis
- Section 93 n° 209 au lieudit Fueldenlinsegerten : 8,09 ares taillis

auprès de Madame Huguette SCHWOOB au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 608,10 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

78/20 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME FRANCOISE SEGUIS**

La Commune a été sollicitée par Mme Françoise SEGUIS, domiciliée 36, rue du Maréchal Leclerc à 67118 Geispolsheim pour acquérir des parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 69 n° 57 au lieudit Krautbronnegerten d'une surface de 5,63 ares
- Section 69 n° 86 au lieudit Krautbronnegerten d'une surface de 1,56 ares
- Section 82 n° 229 au lieudit Hatzenegerten d'une surface de 8,22 ares
- Section 88 n° 54 au lieudit Heftenmatten d'une surface de 3,60 ares
- Section 88 n° 155 au lieudit Heftenmatten d'une surface de 1,70 ares
- Section 89 n° 85 au lieudit Heftenegerten d'une surface de 11,52 ares
- Section 93 n° 192 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 5,50 ares
- Section 93 n° 201 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 3,67 ares
- Section 94 n° 04 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 3,34 ares

Soit une superficie totale de 44,74 ares.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Madame Françoise SEGUIS en date du 15 juin 2020 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 69 n° 57 au lieudit Krautbronnegerten d'une surface de 5,63 ares
- Section 69 n° 86 au lieudit Krautbronnegerten d'une surface de 1,56 ares
- Section 82 n° 229 au lieudit Hatzenegerten d'une surface de 8,22 ares
- Section 88 n° 54 au lieudit Heftenmatten d'une surface de 3,60 ares
- Section 88 n° 155 au lieudit Heftenmatten d'une surface de 1,70 ares
- Section 89 n° 85 au lieudit Heftenegerten d'une surface de 11,52 ares
- Section 93 n° 192 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 5,50 ares
- Section 93 n° 201 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 3,67 ares
- Section 94 n° 04 au lieudit Fueldenlinsegerten d'une surface de 3,34 ares

auprès de Madame Françoise SEGUIS au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 1 342,20 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

79/20 **SUBVENTION DE PRINCIPE – CREATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS – AIDE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX DEPENSES NOUVELLES ISSUES DE LA CRISE SANITAIRE**

Au regard du rôle social rempli par les associations de Geispolsheim, il est de l'intérêt général d'accompagner ces dernières à surmonter les dépenses nouvelles survenues depuis le démarrage de la crise sanitaire en mars 2020.

Aussi, il est créé un dispositif exceptionnel de soutien aux associations de Geispolsheim permettant à ces dernières de demander une participation financière exceptionnelle pour l'ensemble des dépenses nouvelles issues des contraintes et mesures imposées par la réglementation nationale. Il s'agit notamment de pouvoir venir aider les associations pour les dépenses liées à l'achat de gel hydroalcoolique, lavettes désinfectantes, produits d'hygiène, masques, etc. Par ailleurs, d'autres achats spécifiques pourraient intégrer ce dispositif mais doivent être directement liés à la situation sanitaire.

Les associations devront faire parvenir une demande écrite à la Commune avec copie des factures à l'appui. La subvention sera confirmée par une délibération spécifique d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un dispositif de soutien exceptionnel à destination des associations de Geispolsheim pour participer partiellement aux dépenses nouvelles résultant directement de la situation liée à la crise sanitaire créée par la Covid-19.

PRECISE que les conditions à remplir par les associations pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- l'association doit faire parvenir une demande d'aide à la Commune avec copie des factures des dépenses spécialement liées à la situation sanitaire,
- le Conseil Municipal appréciera par une délibération ultérieure le versement de la subvention accordée à chaque association.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

80/20 FOOTBALL CLUB GEISPOLLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL

Par courrier en date du 23 août 2020, le FOOTBALL CLUB GEISPOLLSHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation

pour l'acquisition de matériel pour la mise en place de casiers dans un vestiaire pour un montant de 2 028,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le FCG 01 en date du 23 août 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 014,- € à l'Association « FOOTBALL CLUB GEISPOLSHHEIM 01 » représentant 50 % du prix d'acquisition du matériel pour la mise en place de casiers dans un vestiaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Stéphan SCHUBNEL n'ayant pris part ni au débat ni au vote

Adopté à 22 voix pour, 2 abstentions (Mmes Bettina NUSS SAUMONT et Aline SOUDKI) et 3 voix contre (M. Marc LARCHET, Mmes Anne KOHLER et Barbara SARI)

81/20 ASSOCIATION DU FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU RIDEAU DE SCENE

Par courrier en date du 27 juin 2020, l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour le remplacement du rideau de scène pour un montant de 1 833,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH en date du 27 juin 2020,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 550,12 € à l'Association du FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH représentant 30 % du montant pour le remplacement du rideau de scène.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adopté à 26 voix pour et 2 abstentions (Mmes Bettina NUSS SAUMONT et Aline SOUDKI)

82/20 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 41/20 du 22 juin 2020 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2020,

VU la délibération n° 36/20 du 22 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
2	LANDREAU Jean-Charles	18	rue des Chênes	AUCHAN	18/05/2020	104,91	52,46
3	MARTZ Gérard	4	rue des Acacias	LEROY MERLIN	13/08/2020	121,00	60,50

Adopté à l'unanimité

83/20 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION PAR DES PARTICULIERS DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Par délibération du 17 septembre 2018, la Commune a créé un dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette délibération s'inscrivait dans la politique de développement durable poursuivie par la Commune. Considérant le succès de l'opération initiée, il serait souhaitable de renouveler l'aide aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique tout en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire selon le dispositif suivant :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Par ailleurs, ce nouveau dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subvention versé est limité à 50 demandes de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Locales,
- VU la Directive Européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002,
- VU l'article R311-1 du Code la Route,
- VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant création du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique
- VU le Budget Primitif de l'exercice 2020,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour les particuliers résidant à Geispolsheim procédant à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € sans condition de ressources
- 150,- € si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € en cas de non imposabilité du demandeur

PRECISE que les conditions à remplir impérativement par les particuliers pour bénéficier du dispositif sont les suivantes :

- le demandeur s'engage à signer la convention à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire précisant les modalités et conditions d'obtention de l'aide,
- le dispositif est réservé aux 50 premiers dossiers complets, le cachet de la poste ou d'entrée de la mairie faisant foi,
- l'aide est limitée à une demande par famille.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité

84/20 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 36/20 du 22 juin 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
34	DEPP Michael	15	avenue du Schlossgarten			200,00 €
35	TOURNIER Géraldine	36	rue de Benfeld	100,00 €		
36	SCHON Magali	4	rue d'Erstein	100,00 €		
37	WANDRES Sylvie	3	impasse du Lièvre			200,00 €
38	LUDES-FRAULOB Elisabeth	7	rue Charles de Wendel	100,00 €		
39	FLOTTAU Angélique	4	rue de Colmar	100,00 €		
40	SCHERR Colette	31A	rue du Maréchal Foch	100,00 €		
41	FRANCOIS Damien	27	rue des Cigognes	100,00 €		
42	ROUSSEL Marie-Odile	46	rue du Maréchal Leclerc	100,00 €		
43	CANAC Sabine	6	rue de la Porte Basse	100,00 €		
44	LANOIX Nathalie	9A	rue de la Gare	100,00 €		
45	RAPP Eric	3	rue des Fleurs	100,00 €		
46	PIOLET Alain	14	rue de Paris	100,00 €		
47	HEIMROTH Marie-Thérèse	25	rue Charles de Wendel	100,00 €		
				1 200,00 €	0,00 €	400,00 €
				1 600,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 15.

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Tranche conditionnelle 1 HT	Tranche conditionnelle 2 HT	Tranche conditionnelle 07/2020 HT	Avenant HT	Avenant 07/2020 HT	Montant total HT	Montant TTC
03	VRD	PONTIGGIA / AEVA	230 299,13			27 801,37	11 818,00	20 527,40	290 445,90	348 535,08
06	Plantations	EST PAYSAGES	3 722,00						3 722,00	4 466,40
07	Clôtures	FENNINGER PAYSAGE	17 408,85						17 408,85	20 890,62
11	Gros-œuvre	LICKEL	680 917,69				9 136,39		690 054,08	828 064,90
12	Charpente métallique	HOHWILLER	185 000,00						185 000,00	222 000,00
13	Couverture étanchéité	GALOPIN	310 678,65				3 367,15		314 045,80	376 854,96
16	Bardage bois	KLIPFEL	42 801,43						42 801,43	51 361,72
21	Menuiserie extérieure métal et bois	ATALU	260 993,00	3 700,00			14 332,00		279 025,00	334 830,00
24	Menuiserie intérieure	SARLAT	230 000,00	3 871,00	1 090,00		- 5 974,00		228 987,00	274 784,40
26	Serrurerie	METALEST	148 451,80	2 411,00					150 862,80	181 035,36
31	Plâtrerie - isolation - étanchéité à l'air	DIEBOLD Roland	114 351,17				5 991,20		120 342,37	144 410,84
41	Electricité	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	180 000,00				10 670,50		190 670,50	228 804,60
42	Sanitaire	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	122 000,00				3 456,00	20 062,26	145 518,26	174 621,91
43	Chauffage VMC	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	207 000,00				12 693,00		219 693,00	263 631,60
45	Photovoltaïque	HYDRO ALSACE	38 500,00				652,30		39 152,30	46 982,76
46	Ascenseur	EST ASCENSEURS	24 593,40				1 038,00		25 631,40	30 757,68
51	Isolation enduit et peintures extérieurs	CREPIS RHIN	105 000,00						105 000,00	126 000,00
52	Peinture intérieure	DECOPEINT	46 312,84	- 2 180,50	- 2 254,00				41 878,34	50 254,01
53	Carrelage	KOENIG	54 206,20	6 148,73			4 139,10		64 494,03	77 392,84
55	Revêtement de sol souple	ABRY ARNOLD	53 503,54						53 503,54	64 204,25
91	Echafaudage	KAPP	22 057,75						22 057,75	26 469,30
	Total travaux		3 077 797,45	13 950,23	- 1 164,00	27 801,37	71 319,64	40 589,66	3 230 294,35	3 876 353,22

Le secrétaire de séance : M. Eric KUPFERLE
Vu en date du :

Observations :